

ANNEXE II
(*article 4*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CELLULES D'ENFOUISSEMENT ET OUVRAGES CONNEXES AU LIEU
D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM –
PHASE 3

1. Les travaux consistent à construire une nouvelle cellule d'enfouissement ainsi que les ouvrages connexes requis pour permettre l'enfouissement des matières résiduelles sans interruption ainsi que la gestion des eaux de lixiviation, eaux pluviales et eaux souterraines.

2. Les travaux mentionnés à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° travaux préparatoires notamment d'excavation, de déboisement, de déblai, de remblai, d'entreposage et d'épandage de matériaux, d'assèchement du terrain, de construction de fossés de drainage;

2° cellules d'enfouissement imperméabilisées d'une superficie totale d'environ 20 000 mètres carrés comprenant notamment des systèmes de drainage et des accès de nettoyage;

3° construction et réfection de chemins d'accès incluant notamment la sous-fondation, la fondation, le revêtement, les fossés et le drainage;

4° réseaux de collecte des eaux de lixiviation et des eaux pluviales incluant notamment des regards, des équipements de pompage, de mesure et de contrôle des débits, des bassins d'accumulation, des bassins de sédimentation, d'accès de nettoyage, d'accès pour l'échantillonnage, des vannes et des chambres de vannes, des systèmes d'automation et de contrôle, des systèmes de ventilation, des systèmes de contrôle des émissions gazeuses ainsi que les bâtiments de protection de ces équipements et leur raccordement au réseau d'alimentation électrique et d'approvisionnement en eau;

5° puits d'observation et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de la migration des biogaz;

6° divers comprenant notamment l'achat de terrains, l'aménagement du terrain dont les clôtures, la signalisation et le reboisement ainsi que tous autres travaux imprévus requis pour assurer une capacité d'enfouissement suffisante.

3. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser divers travaux préparatoires, des études, relevés, analyses, ingénierie préliminaire et ingénierie définitive requis pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint engagé à cette fin.

4. Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation, notamment, des études, relevés, plans, devis, estimés de coûts, documents d'appel d'offres, arpentage, surveillance des travaux et manuels d'opération et d'entretien;

2° services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols, des eaux souterraines, des membranes et des autres matériaux, notamment, de construction par sondages, forages, prise d'échantillons et analyses spécialisées;

3° divers, comprenant, notamment, les demandes de permis municipaux, les décrets et les certificats d'autorisation ainsi que les services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

TOTAL : 3 638 854,16 \$